# RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

#### PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

#### **DÉCRET N° 2024 - 911 DU 17 AVRIL 2024**

portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près l'Autorité centrale en Matière d'Adoption internationale en République du Bénin.

## LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés du Bénin ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2020-522 du 04 novembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité centrale en Matière d'Adoption internationale en République du Bénin;
- vu le décret n° 2022-606 du 02 novembre 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires sociales et de la Microfinance ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-508 du 11 octobre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires étrangères ;
- sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2024,



## **DÉCRÈTE**

## Article premier: Commissaire aux comptes titulaire

Le cabinet AFRICA AUDIT ET ADVISORY, représenté par madame Ghislaine Hortense Roseline AGBANGLANON épouse DAHOUENON, est nommé commissaire aux comptes titulaire près l'Autorité centrale en Matière d'Adoption internationale en République du Bénin.

#### Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le cabinet **COFIMA**, représenté par monsieur **Jean-Michel Vignon AVANDE**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près l'Autorité centrale en Matière d'Adoption internationale en République du Bénin.

#### Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2028.

#### Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

## **Article 5: Dispositions finales**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État. Chef du Gouvernement. Fait à Cotonou, le 17 avril 2024

Patrice'TALON

Le Ministre des Affaires sociales et de la Microfinance.

Véronique TOGNIFODE

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'État

AMPLIATIONS: PR 6; AN 4; CC 2; CS 2; C.COM 2; CES 2; HAAC 2; HCJ 2; MASM 2; MEF 2; AUTRES MINISTÈRES 19; SGG 4; INTERESSES 2; JORB 1.